

Envoyé en préfecture le 19/06/2020

Reçu en préfecture le 19/06/2020

Affiché le

ID : 036-200068880-20200617-2020_26-DE



REÇU LE

22 JUN 2020

1299

République Française
Département INDRE
Communauté de Communes Champagne Boischauts

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 17/06/2020

Référence
2020_26

Objet de la délibération
Fixation du taux horaire de remboursement des frais d'intervention des agents communaux sur la voirie communautaire

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
48	47	48

Date de la convocation
10/06/2020

Date d'affichage
10/06/2020

Vote
A l'unanimité Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après
dépôt en SOUS PREFECTURE
D'ISSOUDUN

Le :

Et 1.9 JUIN 2020

Publication ou notification du :
1.9 JUIN 2020



L' an 2020 et le 17 Juin à 18 heures 30 minutes , le Conseil communautaire, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , à, Salle des fêtes de Saint Aoustrille sous la présidence de ROUSSEAU Pierre,

Présents : M. ROUSSEAU Pierre, Président, Mmes : BAILLY Michelle, BARREAU Annie, BRANCHEREAU Carole, BRULÉ Yvonne, CHAUVEAU Valérie, DELAGE Nadine, FOURRÉ Frédérique, GAULTIER Elisabeth, LAINEZ Sylvie, LEBOIS Joseline, LEROY Marie Christine, MAILLET Cécile, MALLET Armelle, RENAUDAT Marie-France, SAUGET Nicole, VIRMAUX Catherine, MM : ALLOUIS Bernard, AUGER Sylvain, BAILLY Gérard, BARDEY Alain, BOUQUIN Serge, BREGEON Roland, BRUNAUD Jean Marc, CHABENAT Jean Michel, CHAUVEAU Thierry, CHEVALLET Michel, COMPAIN Yannick, CONTENT Jean-François, DAGAUD Jacky, DEVAU Rémi, FAVREAU Christian, FONBAUSTIER Jacques, HUIDO Etienne, LAFOND Christian, MAGINOT Didier, MALASSINET Alain, MORIN Pascal, MÉTIVIER Philippe, PION Bruno, PION Gérard, PION Luc, PREVOT Yves, THENOT Daniel, TISSIER Alain, VAN REMOORTERE Eric, VANAULT Stéphane

Excusé(s) ayant donné procuration : M. AUJARD Etienne à M. FONBAUSTIER Jacques

A été nommé(e) secrétaire : M. CHAUVEAU Thierry

Objet de la délibération : Fixation du taux horaire de remboursement des frais d'intervention des agents communaux sur la voirie communautaire

Vu le CGCT

Vu les statuts de l'EPCI

Vu le règlement de voirie

Considérant que les conventions mises en place avec les communes membres prévoient le remboursement de frais engendrés par les interventions d'entretien des voiries intercommunales.

Rapporteur : Guy NUGIER

Exposé :

La Communauté de Communes, compétente en matière de voirie, a adopté un règlement de voirie qui a été complété par une convention signée par l'ensemble des communes membres. Cette convention prévoit le dédommagement des communes pour le temps passé sur l'entretien de la partie bande de roulement des voiries communautaires (bouchage de trous).

Il est prévu dans la convention que le conseil communautaire se positionne sur le montant du tarif horaire à appliquer. En conséquence, il est proposé d'appliquer le même tarif que

Envoyé en préfecture le 19/06/2020

Reçu en préfecture le 19/06/2020

Affiché le

ID : 036-200068880-20200617-2020_26-DE

celui utilisé pour le dédommagement des communes concernant les interventions sur les équipements communaux, à savoir 20€ de l'heure.

Avis du bureau : Avis favorable

Après avoir entendu l'exposé, le conseil communautaire décide :

- de fixer, à compter du 01/01/2020, le montant horaire de dédommagement des communes membres concernant leurs interventions sur la partie bande de roulement de la voirie communautaire à 20€ de l'heure par agent.
- d'autoriser M. le Président à signer tous actes concernant la mise en place du remboursement des communes conformément aux conventions mises en place.

Fait et délibéré en communauté de communes, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En Communauté de Communes, le 19/06/2020
Le Président

